

Comité de revue professionnelle Rapport annuel 2022-2023

Shana Mitchell, CPA, CMA
520, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5G8
506-444-4249

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/Publications.html>

Message du président

Ministre Bruce Fitch, membres et parties prenantes,

Je suis heureux de présenter le rapport annuel du Comité de revue professionnelle (CRP). Le CRP continue d'offrir un précieux service aux gens du Nouveau-Brunswick en veillant à ce que les médecins respectent les principes et les pratiques de facturation à l'Assurance-maladie.

Merci aux membres du personnel de l'Assurance-maladie et des Services financiers pour leur travail acharné et leur dévouement et aux membres du comité pour leur expertise et leur engagement à l'égard de ce service.

Le tout respectueusement soumis,



D^r Andrew Berkshire, M.D., FRCSC
Président

Cadre de référence du Comité de revue professionnelle

Les objectifs du comité, comme ils sont indiqués dans les règlements de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, sont de :

- a) rehausser les normes des services médicaux,
- b) protéger les intérêts du public, du gouvernement et de la profession médicale dans l'exploitation du régime de services médicaux (Assurance-maladie),
- c) fournir des services de conseil médicaux expérimentés à tout médecin qui, dans l'exercice de sa profession au titre du régime de services médicaux, ne semble pas servir au mieux les intérêts du public ou de la profession médicale.

Membres du conseil d'administration

Au 31 mars 2023, les membres étaient les suivants :

D^r Andrew Berkshire (orthopédie, président)
D^{re} Suzanne Hall-Losier (médecine générale)
D^r Graham Bishop (médecine respiratoire)
D^r Anand Irrinki (médecine générale)
D^r David Flower (médecine générale), a pris sa retraite le 31 décembre 2022
D^{re} Susan Skanes (chirurgie plastique), a pris sa retraite le 31 décembre 2022

Lois, politiques et règlements administratifs

Le CRP fonctionne conformément aux lignes directrices prévues dans la *Loi sur le paiement des services médicaux*. Il est composé d'un maximum de cinq médecins praticiens proposés par la Société médicale du Nouveau-Brunswick et nommés par le ministre de la Santé.

Faits saillants de 2022-2023

En 2022-2023, le comité s'est réuni six fois. Voici les principaux sujets de discussion :

- **Rapport sur les médecins dont les revenus sont les plus élevés** – L'Assurance-maladie a présenté au CRP un nouveau rapport qu'elle produira à la fin de chaque trimestre et qui désignera les médecins dont les facturations totales sont de trois écarts-types ou plus au-dessus de la moyenne de rémunération de leurs pairs au cours du trimestre. L'Unité de la surveillance et de l'assurance de la conformité utilisera ce rapport pour cerner les vérifications éventuelles.
- **Code 3268 (une seule arthrographie) et code 3266 (injection d'une facette articulaire)** – L'Unité de la surveillance et de l'assurance de la conformité a présenté deux rapports d'historique indiquant que ces codes ne doivent pas être facturés ensemble. Les membres du CRP ont suggéré que ce soit un point éducatif partagé par l'entremise de la Société médicale du Nouveau-Brunswick.
- **Médecins dont les revenus sont les plus élevés (cas particuliers)** – Au moyen du nouveau rapport trimestriel sur les médecins dont les revenus sont les plus élevés, l'Unité de la surveillance et de l'assurance de la conformité a envoyé 16 lettres demandant des explications sur l'écart. Quatorze réponses ont été reçues. De nombreux médecins ont connu une augmentation de leur charge de travail et couvrent plusieurs secteurs. En fonction des réponses reçues aux lettres, et du manque de réponse, l'Unité de la surveillance et de l'assurance de la conformité utilisera les données obtenues pour aider à déterminer qui fera l'objet d'une vérification.
- **Notes au dossier illisibles** – Le comité a discuté de ce qui doit être fait lorsque les notes au dossier sont illisibles ou incomplètes, les rendant non facturables. Il a été recommandé que le dossier médical électronique (DME) soit adopté pour avoir une documentation exacte, exhaustive et lisible.
- **Modification de la documentation** – Le comité a discuté de ce qui doit être fait lorsqu'un médecin modifie les notes au dossier après les faits. Un exemple de vérification dans lequel un médecin a modifié 24 des 29 dossiers initiaux utilisés comme échantillon de vérification a été présenté et examiné par le comité. Le CRP a recommandé que l'Unité de la surveillance et de l'assurance de la conformité dépose une plainte officielle auprès du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick.

Information financière

Conformément à l'article 29 du *Règlement 84-20* de la *Loi sur le paiement des services médicaux* :

« Les membres réguliers ainsi que les membres admis par cooptation ont droit à la rémunération et aux indemnités que l'autorité provinciale fixe de temps à autre. »

Pour 2022-2023, le total de la rémunération et des indemnités versées s'élève à 3 360 \$.